

Commune de DOMPIERRE LES EGLISES

Règlement

Aide à l'installation de particuliers sur le territoire de la commune de Dompierre les Eglises

Conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, article 59, le conseil municipal a estimé qu'il était dans l'intérêt de la commune d'allouer une subvention aux particuliers qui s'installeraient sur le territoire de la commune.

Article 1 :

Cette aide est fixée selon la délibération du conseil municipal n°201668 du 25 novembre 2016 à la somme forfaitaire de 2500 €.

Elle pourra être révisée chaque année par une nouvelle délibération.

Bien entendu le conseil municipal s'il le jugeait opportun pourra même mettre fin à cette initiative par une simple délibération.

Article 2 :

Cette subvention est versée à toute personne de la commune ou extérieure à la commune décidant d'emménager sur le territoire de Dompierre les Eglises :

- Soit en faisant construire une résidence dont elle fera sa résidence principale
- Soit en acquérant une maison existante qu'elle fera rénover et dont elle fera sa résidence principale.

Article 3 :

La subvention sera versée :

- Après la fin des travaux sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Dès l'emménagement effectif dans la nouvelle résidence par tout moyen de preuves (facture de déménagement, de téléphone, d'électricité, d'eau, du smictom etc...)
- Après examen de la demande par le conseil municipal et le vote de la subvention.

Article 4 :

La subvention pourrait faire l'objet d'une demande de remboursement s'il s'avérait que les conditions exigées n'étaient pas respectées dans le temps sauf cas de force majeure.

Fait à Dompierre les Eglises, le 12 avril 2017

Le Maire,

Philippe GUIBERT



Philippe Guibert

Délibération N°201721 en date du 7 avril 2017, portant sur
« L'approbation des modalités d'attribution d'une aide à l'installation des particuliers sur le territoire de la commune ».

Le Conseil Municipal de la commune de Dompierre les Eglises s'est réuni en session ordinaire le vendredi 7 avril 2017 à 18 heures, selon convocation du 30 mars 2017 sous la présidence de Philippe GUIBERT, Maire ;
 Mesdames Odile POTARD, Conseillère et Marie-Josèphe JOUANNY, Secrétaire de mairie étaient désignées secrétaires de séance.

Membres	11
Présents	9
Représentées	2
Votants	11
Exprimés	11
POUR	11

Présents: Monsieur Philippe GUIBERT, Maire.

Michel ROUSSEAU, Vincent THIBAUD, Olivier BLONDET

Adjoints.

Messieurs Didier BAIGE, Gérard BAZIN, Jean- Michel DUCHIRON,

Jacky DUPLOUICH Conseillers ; Madame Odile POTARD,

Conseillère.

Représentées :

Madame Laurence CLAUSS par Madame Odile POTARD

Madame Sabrina ROULON par Monsieur Gérard BAZIN.

Le Maire rappelle que dans la séance du 25 novembre 2016, le conseil avait adopté le principe d'allouer une aide à l'installation des particuliers sur le territoire de la commune.

Le conseil l'avait chargé de rédiger un règlement précis fixant les modalités pour allouer cette aide.

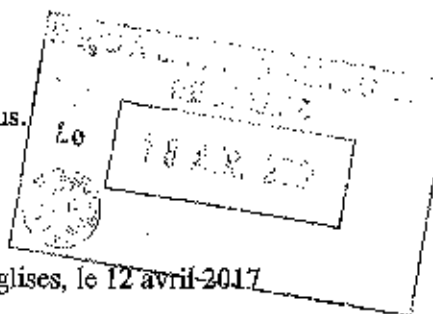
Le Maire donne lecture au conseil du règlement établi par ses soins. A la demande du conseil un ajout est apporté à l'article 3 et après délibération le règlement est approuvé à l'unanimité.

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.



Fait à Dompierre les Eglises, le 12 avril 2017

Le Maire

Philippe GUIBERT



Certifié exécutoire

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le